

Bruxelles, le 20 février 2026
(OR. en)

6605/26

SOC 94
EMPL 38
ECOFIN 236
EDUC 54

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2026 - <i>Approbation</i>

1. La présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil figurant en annexe concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2026.
2. Ce projet de conclusions a été présenté lors de la réunion du groupe "Questions sociales" du 19 février 2026. Lors de cette réunion, un accord de principe est intervenu sur le texte présenté par le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale.
3. Le Comité est donc invité à transmettre le projet de conclusions figurant en annexe au Conseil EPSCO afin qu'il l'adopte lors de sa session du 9 mars 2026.

Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2026

1. SALUANT le fait que, malgré des incertitudes économiques et géopolitiques accrues, en 2024, le marché du travail de l'UE a continué de faire preuve d'une forte résilience, le taux d'emploi dans l'UE atteignant 75,8 % (en hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2023)¹ et le taux de chômage dans l'UE tombant à un niveau historiquement bas de 5,9 % (baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2023)²; SALUANT le fait que l'emploi a continué de croître au cours du premier semestre de 2025, le taux d'emploi atteignant un nouveau niveau record de 76,2 % et une nouvelle réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi qui tombe à 10,0 points de pourcentage en 2024 ayant été observée; NOTANT que la croissance de l'emploi est en grande partie due à l'augmentation de la participation au marché du travail, la création d'emplois étant concentrée dans les services et le secteur public; RAPPELANT qu'il est nécessaire d'améliorer encore les résultats sur le marché du travail des groupes sous-représentés; RECONNAISSANT que les améliorations sur le marché du travail n'ont pas entraîné de réduction proportionnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans tous les États membres;
2. RAPPELANT que, malgré la croissance continue de l'emploi, la croissance de la productivité du travail stagne – atteignant à peine 0,1 % par an entre 2021 et 2024 –, ce qui représente un défi de taille pour la compétitivité à long terme de l'Union et pèse sur le potentiel de croissance économique, la création d'emplois, l'évolution des salaires et le niveau de vie; SOULIGNANT que, pour renforcer les performances économiques de l'UE, il est nécessaire de renforcer sa capacité à innover, notamment en promouvant la qualité de l'emploi et en améliorant le capital humain de l'Europe, conformément à l'évolution des besoins du marché du travail dans des domaines qui revêtent une importance stratégique pour l'Union et dans les secteurs à forte valeur ajoutée³;

¹ 80,8 % pour les hommes (en hausse de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2023) et 70,8 % pour les femmes (en hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2023).

² 5,7 % pour les hommes (baisse de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2023) et 6,2 % pour les femmes (baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2023).

³ [Avis du Comité de l'emploi sur les dimensions de la qualité de l'emploi](#), doc. 9417/25.

3. NOTANT qu'après une baisse en 2022 et en 2023, les salaires réels dans l'UE ont augmenté de 2,7 % en 2024, sous l'effet d'un ralentissement de l'inflation, même s'ils étaient toujours inférieurs aux niveaux d'avant la COVID-19 dans certains États membres; RAPPELANT, dans l'optique de créer des conditions propices à de bons résultats sur le marché du travail et de favoriser de bonnes conditions de travail, le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux ainsi que l'importance que revêtent un dialogue social soutenu et une négociation collective efficace, conformément aux lois et/ou pratiques nationales; SOULIGNANT qu'il est essentiel de renforcer l'emploi des femmes, et par là même leur autosuffisance économique, pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs à forte valeur ajoutée et faire en sorte que l'économie de l'Union soit résiliente à long terme;
4. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que 53,7 % de l'ensemble des travailleurs temporaires dans l'Union ont déclaré être des travailleurs temporaires involontaires en 2024, et que malgré de légères améliorations, les contrats temporaires restent (i.) trois fois plus fréquents chez les jeunes, (ii.) plus répandus chez les femmes que chez les hommes, et (iii.) accompagnés de faibles taux de transition vers des contrats à durée indéterminée dans plusieurs États membres, posant des difficultés persistantes pour ce qui est de faire en sorte que ces contrats servent effectivement de tremplin vers un emploi permanent; SOULIGNANT que 13,3 % des travailleurs temporaires étaient exposés au risque de pauvreté en 2024⁴, contre 5,1 % des travailleurs sous contrat à durée indéterminée, la pauvreté au travail concernant principalement les travailleurs exerçant des formes d'emploi atypiques, car ils ont souvent des carrières fragmentées et des revenus annuels et une intensité de travail plus faibles; SOULIGNANT l'importance que revêtent des revenus adéquats, compte tenu de la proportion encore élevée de travailleurs exposés à des risques de pauvreté;

⁴ Le seuil du risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu équivalent disponible médian au niveau national (après transferts sociaux).

5. RAPPELANT AVEC PRÉOCCUPATION les résultats du PISA 2022⁵ et de l'ICILS 2023⁶, qui font état d'une forte dégradation des compétences de base chez les étudiants dans l'Union (avec une augmentation substantielle du nombre d'élèves en difficulté et une baisse nette de la part des meilleurs élèves), d'un important écart persistant lié au milieu socio-économique (seuls 16,3 % des étudiants défavorisés ont obtenu de bons résultats en matière de compétences de base, contre 59,0 % de leurs pairs plus favorisés), ainsi que de faibles niveaux d'alphabétisation numérique (43 % des étudiants ne disposent pas des compétences numériques de base); SOULIGNANT qu'une maîtrise insuffisante des compétences de base et numériques constitue un obstacle majeur à la mobilité sociale et à la croissance de la productivité au niveau macroéconomique; NOTANT qu'il est essentiel d'améliorer la qualité du capital humain dans l'Union pour atténuer les défis démographiques;

⁵ OCDE (2023), [Résultats du PISA 2022 \(Volume I\):Apprentissage et équité dans l'éducation](#), Éditions OCDE, Paris.

⁶ Fraillon, J. (2025), [ICILS 2023 International Report: An International Perspective on Digital Literacy](#) (Rapport international ICILS 2023: une perspective internationale sur les compétences numériques). Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (IEA).

6. CONSTATANT AVEC SATISFACTION qu'au cours des dix dernières années, l'abandon précoce de l'éducation et de la formation a connu une tendance baissière à long terme⁷, et que le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a considérablement augmenté⁸; SOULIGNANT toutefois qu'environ un adulte sur cinq dans l'Union a des difficultés en littératie et en numérisme, selon des données de l'OCDE pour 2023⁹; RAPPELANT, dans ce contexte, que la disponibilité des travailleurs dûment qualifiés ne suit toujours pas l'augmentation des besoins du marché du travail dans les secteurs stratégiques, ce qui entraîne des pénuries persistantes dans les disciplines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et dans les disciplines connexes; PRENANT ACTE dans ce contexte de la recommandation, par la Commission, de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, qui s'inscrit dans le cadre du paquet d'automne 2026, un nouvel instrument du Semestre européen censé compléter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, en particulier en examinant la dimension que revêt le capital humain dans ces politiques de l'emploi;

⁷ De 11,0 % à 9,4 % entre 2015 et 2024. Le taux d'abandon précoce de l'éducation et de la formation est passé de 12,5 % à 11,0 % chez les hommes, et de 9,4 % à 7,7 % chez les femmes.

⁸ De 36,5 % à 43,1 % entre 2015 et 2023. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est passé de 31,2 % à 37,5 % chez les hommes, et de 41,8 % à 48,8 % chez les femmes.

⁹ OCDE (2024), [Les adultes possèdent-ils les compétences nécessaires pour s'épanouir dans un monde en mutation? Évaluation des compétences des adultes 2023](#), Études de l'OCDE sur les compétences, Éditions OCDE, Paris.

7. RAPPELANT AVEC INQUIÉTUDE que l'accès à une protection sociale adéquate varie encore selon le statut professionnel et le type de contrat, les travailleurs atypiques et certains travailleurs indépendants étant confrontés à d'importantes lacunes de couverture, ce qui les expose à des risques sociaux plus élevés et à une qualité de l'emploi plus faible; SOULIGNANT que l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté a diminué pour la troisième année consécutive en 2024, et qu'il sera nécessaire de déployer des efforts supplémentaires, notamment pour combler les lacunes des régimes de revenu minimum¹⁰, ce qui ne suffit souvent pas pour sortir les personnes de la pauvreté, conformément à la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active; RÉAFFIRMANT, en particulier, qu'il est essentiel de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants pour briser le cercle vicieux intergénérationnel de l'inégalité et pour permettre à tous les enfants de réaliser leur plein potentiel dans la société, conformément à la garantie européenne pour l'enfance; SOULIGNANT que les tendances démographiques continuent à peser sur nos économies, sur nos marchés du travail, sur le caractère adéquat et sur la pérennité de nos systèmes de protection sociale, y compris les retraites, ainsi que sur nos systèmes de soins de santé et de soins de longue durée; SOULIGNANT que l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail contribue à réduire le risque qu'elles soient exposées à la pauvreté quand elles seront âgées, ainsi qu'à assurer la pérennité des systèmes de retraite et de protection sociale; RECONNAISSANT que des politiques de protection et d'inclusion sociales bien conçues peuvent également contribuer aux liens avec le marché du travail et à la croissance de la productivité;

¹⁰ [Messages clés du Comité de la protection sociale sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active dans les États membres de l'UE](#), doc. 14905/25.

8. RÉAFFIRMANT que l'accessibilité financière des logements constitue toujours un défi pressant dans l'Union, les prix des logements dans l'UE ayant augmenté environ 10 % plus vite que les revenus en moyenne au cours des dix dernières années¹¹; SOULIGNANT, dans ce contexte, qu'en 2024, 8,2 % de la population de l'UE vivait dans un ménage dont le coût total du logement représentait plus de 40 % de son revenu disponible (ce taux atteignant 31,1 % pour les personnes exposées au risque de pauvreté, contre 3,8 % pour le reste de la population); SOULIGNANT que tant les logements sociaux que le soutien à l'accès à la propriété peuvent jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'accès à un logement décent et abordable, mais que leur disponibilité reste limitée, notamment en raison de l'augmentation des coûts de construction, fonciers et de financement; RAPPELANT que, bien qu'il existe des défis et des possibilités communs ainsi qu'une législation de l'UE qui ont une incidence sur certains aspects du logement, la politique du logement demeure une compétence des États membres; SOULIGNANT que le sans-abrisme, l'une des formes les plus graves d'exclusion sociale, tend à augmenter dans plusieurs États membres, et qu'il convient de lutter contre cette tendance au moyen de solutions axées sur le logement (y compris l'approche du "logement d'abord"), accompagnées d'approches intégrées pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹²; NOTANT que les prix de l'énergie qui restent élevés contribuent à la précarité énergétique et représentent une part importante du coût de la vie, ce qui a une incidence sur le niveau de vie des ménages ainsi que sur la compétitivité;

¹¹ Cousin G., Frayne C., Dias Martins V. et Vasicek B. (2025), [Housing in the European Union: Market Developments, Underlying Drivers, and Policies](#) (Logement dans l'Union européenne: évolution du marché, causes sous-jacentes et politiques), European Economy Discussion Paper 228, octobre 2025.

¹² Il n'existe pas, à l'échelle de l'UE, de définition ou de méthode de mesure unique harmonisée du sans-abrisme, étant donné que la disponibilité et la qualité des données varient considérablement d'un État membre à l'autre en raison de différences dans les définitions et les méthodes de collecte des données.

9. SOULIGNANT, à la lumière du contexte socio-économique susmentionné, qu'il est nécessaire de favoriser une convergence économique et sociale ascendante en progressant sur la voie de la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, tout en tenant compte des éléments suivants:
- l'Union est en bonne voie pour atteindre l'objectif consistant à parvenir à un taux d'emploi de 78 % en 2030 (75,8 % en 2024), sept États membres ayant déjà atteint leurs objectifs nationaux;
 - des efforts importants sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif en matière de compétences visant à ce qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes participent à des activités de formation chaque année à l'horizon 2030 dans l'UE (39,5 % en 2022), d'autant plus que la majorité des États membres accusent toujours du retard dans la réalisation de leurs objectifs nationaux;
 - des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté de l'UE consistant à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions d'ici à 2030 (dont au moins 5 millions d'enfants). Le rythme actuel de réduction, avec une réduction d'environ 2,9 millions entre 2019 et 2024, n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif de l'UE, même s'il existe de grandes différences entre les États membres pour ce qui est de la réalisation de leurs objectifs nationaux, onze États membres ayant connu une augmentation du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale entre 2019 et 2024, ainsi que des défis persistants liés à toutes les composantes de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

10. PRENANT ACTE des conclusions de la première phase d'analyse menée par la Commission sur la base des principes du cadre de convergence sociale, conformément aux objectifs de l'article 3, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2024/1263, soulignant en particulier:
- i) la poursuite de la tendance à la convergence ascendante des performances du marché du travail;
 - ii) la persistance des risques pour la convergence sociale ascendante en matière de développement des compétences; et
 - iii) l'absence de signes de convergence sociale ascendante en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, les inégalités de revenus et le revenu réel brut disponible par habitant;

RELEVANT qu'en 2026, la Commission publiera une deuxième phase d'analyse détaillée pour neuf États membres dans lesquels il existe des risques potentiels pour la convergence sociale ascendante;

11. RÉAFFIRMANT qu'il importe de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes afin de mieux évaluer l'incidence des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des politiques en matière d'emploi et de compétences et des politiques sociales sur la croissance économique et la productivité, parallèlement à la réalisation d'objectifs sociaux, tels que la participation au marché du travail et la réduction de la pauvreté;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, dans le plein respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité:

12. INVITE les États membres, en étroite coopération avec les partenaires sociaux, à redoubler d'efforts pour renforcer les politiques en matière de compétences et de marché du travail qui favorisent la qualité de l'emploi, soutiennent l'apprentissage tout au long de la vie, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels des adultes afin de remédier aux pénuries, augmentent la participation au marché du travail, notamment la participation de groupes sous-représentés, et, en guise de solution complémentaire, attirent les talents internationaux grâce à une migration légale gérée; INVITE les États membres, dans ce contexte, à améliorer la veille stratégique sur les besoins en compétences et les outils de prévisions en la matière et à mieux les intégrer dans la conception et la mise en œuvre des politiques, en utilisant aussi des initiatives de l'UE telles que l'Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences, à faciliter des transitions professionnelles de qualité, et à mieux intégrer les services sociaux et de l'emploi;
13. INVITE les États membres à accélérer la modernisation des systèmes de protection et d'inclusion sociales, en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux nouvelles formes de travail et aux besoins émergents, pour que tous les travailleurs, y compris les travailleurs atypiques, et les indépendants puissent bénéficier d'une protection sociale adéquate, pérenne et effective, et à réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale, en particulier chez les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment par la voie de l'inclusion active; INVITE les États membres à accroître, lorsqu'il y a lieu et compte tenu des spécificités nationales, la fourniture de logements abordables et d'une aide au logement, à lutter contre les pressions croissantes qui s'exercent sur les coûts du logement, et à intensifier les actions visant à prévenir et à éradiquer le sans-abrisme, en promouvant l'accès à un logement permanent grâce à la fourniture de services de soutien reposant sur des concepts tels que le "logement d'abord" et l'"axé sur le logement"; INVITE les États membres à favoriser l'accès aux services de soutien et aux services essentiels, y compris l'énergie, pour les ménages vulnérables;

14. INVITE les États membres à réaliser régulièrement des analyses d'impact ex ante et ex post des réformes et des investissements dans les domaines de l'emploi, des compétences et de la politique sociale, y compris pour déterminer leurs effets distributifs, par exemple selon la catégorie de revenus, le genre, l'âge et la région; INVITE les États membres à étudier, à cette fin, les possibilités d'apprentissage mutuel offertes par la Commission pour renforcer les capacités administratives, y compris dans le cadre du pôle de connaissances sur l'investissement social, créé en 2025;
15. INVITE les États membres à tenir compte des conclusions du rapport conjoint sur l'emploi 2026 lors de la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme et de l'élaboration du rapport d'avancement annuel pour 2026, compte tenu de la nécessité de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux dans le cadre du Semestre européen;
16. INVITE la Commission à faire progresser encore l'inclusion systématique de statistiques ventilées par sexe dans la proposition annuelle de rapport conjoint sur l'emploi, afin de mettre en évidence les écarts de genre qui subsistent et de progressivement les combler;
17. INVITE la Commission et les États membres à continuer d'améliorer la disponibilité, l'actualité, la qualité et la ventilation des statistiques sur le marché du travail, des statistiques sur les compétences et des statistiques sociales, afin de soutenir le suivi dans le cadre du Semestre européen ainsi que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;

18. INVITE la Commission à poursuivre la réflexion sur les éventuels ajustements à apporter à la première phase d'analyse du cadre de convergence sociale, comme indiqué dans l'évaluation réalisée par le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale en 2024; INVITE la Commission à publier la deuxième phase d'analyse bien avant le paquet de printemps 2026, afin de faciliter une compréhension commune des défis en matière de convergence sociale ascendante; INVITE le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale à examiner les conclusions y afférentes, et à informer le Conseil de l'état de la convergence sociale dans l'Union en juin 2026;
 19. INVITE la Commission à publier en temps utile le paquet de printemps du Semestre européen, en vue de favoriser la participation pleine et entière du Comité de l'emploi et du comité de la protection sociale à la préparation de l'adoption par le Conseil des recommandations spécifiques par pays, adoptées sur la base de l'article 121, paragraphe 2, et de l'article 148, paragraphe 4, du TFUE.
-